

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « JOB EN OR »

Article 1 : Objet

La Société V&D GROUP au capital social de 200.000 € dont le siège social est situé 5, lotissement des Granges, 01700 Miribel, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse, sous le numéro 517 956 041, (ci après la « Société organisatrice ») organise du 18 janvier 2010 au 18 février 2010 minuit heure de Paris un concours intitulé « [JOB EN OR » (ci après le « concours ») par l'intermédiaire du site Internet www.edenwin.com

Article 2 : Communication de l'opération

Le concours est notamment annoncé par le biais de tout type de support media : presse, media, site internet.

Article 3 : Participation

3.1. Participants

Le concours est réservé à toute personne physique **majeure** à l'exclusion de celles travaillant ou ayant travaillé notamment en tant que salarié, stagiaire, intérim, travailleur indépendant pour la Société organisatrice ou les sociétés partenaires : legend motors, auto performance lyon, bouteille excelsior, la société des garages maublanc, mercedes benz lyon, fidal, emc, ernst&young, cms francis lefevre..

Cette même exclusion est appliquée au personnel des fournisseurs de ces sociétés (notamment salarié ou ancien salarié, stagiaire ou ancien stagiaire, personnel intérimaire ou ancien personnel intérimaire, travailleur indépendant ou ancien travailleur indépendant, mandataires sociaux) ayant participé à la conception, la réalisation ou la promotion du concours.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de litige ou de contestation, de demander au participant tout document prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories énumérées ci-dessus, ce que chaque participant accepte expressément.

Les participants autorisent par ailleurs toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

La justification devra démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant. Ainsi, l'indication d'une adresse professionnelle emportera automatiquement l'annulation de la participation et, le cas échéant, l'annulation de l'attribution de la dotation (à moins que le participant n'apporte la preuve que cette adresse correspond bien à son lieu d'habitation principale).

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et en particulier celles relatives à l'article 3.

Une telle exclusion ne peut donner lieu à aucun remboursement des sommes versées par le participant dans le cadre du concours.

3.2. Modalités d'inscription

Toute personne souhaitant participer au concours doit se rendre sur le site Internet www.edenwin.com (ci-après le « Site »), puis sur la rubrique « job en or ».

Elle devra alors impérativement effectuer les démarches suivantes :

1) Remplir le formulaire d'inscription en indiquant sans erreur les informations suivantes :

- civilité (mention obligatoire)
- nom (mention obligatoire)
- prénom (mention obligatoire)
- date de naissance (mention facultative)
- adresse email (mention obligatoire)
- adresse postale (numéro, rue, code postal, ville, pays) (mention obligatoire)
- numéro de téléphone (fixe ou portable) (mention facultative)
- pseudo et mot de passe (mention obligatoire)
- question secrète et réponse secrète (mention obligatoire)

2) Effectuer un paiement correspondant au prix d'accès au concours :

Il s'agit d'un paiement, par l'intermédiaire d'une interface de paiement.

Les montants sont les suivants :

- 9,99 € (neuf euros et quatre-vingt dix neuf cents) pour une estimation de prix ;
- 19,99 € (dix neuf euros et quatre-vingt dix neuf cents) pour 3 estimations de prix ;

- 29,99 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt dix neuf cents) pour 5 estimations de prix ;
- 39,99 € (trente neuf euros et quatre-vingt dix neuf cents) pour 10 estimations de prix ;
- 49,99 € (quarante neuf euros et quatre-vingt dix neuf cents) pour 25 estimations de prix.

3) Prendre connaissance et accepter le présent règlement afin de valider son inscription et attendre la date d'ouverture du concours :

L'inscription au concours n'est validée que si le présent règlement a été accepté en cochant la case conçue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Aucune personne ne peut prétendre participer au concours sans avoir préalablement procédé à ces modalités d'inscription.

4) Prendre connaissance du produit dont il doit estimer le prix (ci-après le « Produit ») et donner une valeur :

Un chronomètre se lance lors de l'accès aux pages du Site Internet contenant la description permettant de répondre à la question dans un laps de temps déterminé de trois heures.

Le Produit peut consister en un objet, une prestation ou une combinaison de ces deux éléments.

Le participant doit estimer la valeur actuelle du Produit, en euros, avec deux décimales dans un laps de temps maximum de trois heures.

Le nombre d'estimations par participation sera déterminé selon le prix versé, tel que prévu au point 2.

Le concours ne sera valide qu'une fois le nombre de QUINZE MILLE participants (15000 participants) atteints, dans un délai maximum de un mois.

Si ce nombre n'est pas atteint dans ce délai, le concours sera prolongé pour une durée de un mois, par tacite reconduction. À l'issue de ce délai, si le nombre requis est atteint, le concours est clôturé.

Si ce nombre n'est pas atteint, le concours est annulé.

3.3. Condition de validité des inscriptions

Chaque participant s'engage à participer au concours de façon loyale et sincère et en toute bonne foi.

Toute fraude ou tentative de fraude lors de la participation au concours entraînera l'annulation de la participation et le cas échéant, la non-remise de la dotation en faveur du fraudeur et pourra donner lieu à des poursuites.

Toute falsification des informations fournies par le participant, notamment d'identité ou d'adresse, entraînera la nullité de la participation et le cas échéant de la remise de la dotation.

En particulier, tout formulaire incomplet, ou mentionnant des informations erronées sera considéré comme nul, ce qui entraînera la nullité de la participation et le cas échéant de la remise de la dotation.

A compter des date et heure de clôture de la participation au concours, les bulletins de participation enregistrés sur le Site jusqu'à ces date et heure de clôture seront sauvegardés sur un support informatique non réinscriptible, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement et donc la non-participation au concours.

3.4. Mécanique du concours

Chaque participant indique une somme, en euros, correspondant, selon lui, à la valeur du Produit.

Chaque participant peut procéder à plusieurs inscriptions et participer plusieurs fois au concours, en réitérant l'ensemble de la procédure prévue à l'article 3.2 des présentes.

La première bonne réponse (valeur exacte de l'ensemble des produits soumis au concours) réceptionnée dans la durée de la cession de trois heures de la part d'un des participants sera considérée comme gagnante.

Pour chacun des lots, en l'absence de bonne réponse de la part d'un seul participant, le participant qui aura apporté en premier dans le délai de trois heures une réponse qui sera la plus proche de la bonne réponse sera désigné gagnant du lot concerné.

En cas d'égalité entre plusieurs participants ayant donné une réponse proche identique, le participant ayant remis le premier durant sa cession de trois heures la réponse la plus proche de la bonne réponse sera désigné gagnant.

Dans l'hypothèse improbable d'une réponse donnée à la même heure, minutes et secondes entre ex-aequo, le concouriste ayant chronologiquement participé en premier au concours sera désigné gagnant.

Le participant gagnant (ci-après le « Gagnant ») sera déterminé dans un délai de 8 jours à compter de la clôture du concours. La société organisatrice se réserve le droit de proroger ce délai.

3.5. Délai de rétractation

Chaque participant dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 7 jours calendaires à compter de la validation de sa participation au concours.

Ce même délai sera appliqué en cas de reconduction tacite du concours.

Toute demande de rétractation devra être adressée à la Société organisatrice par courriel à l'adresse suivante : info@edenwin.com ou par courrier à l'adresse suivante : V&D GROUP / concours, 5 lotissement des Granges, 01700 Miribel.

3.6 Modification de la durée

En tout état de cause la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou modifier l'opération de concours de façon unilatérale sans que les concouristes puissent le contester.

Article 4 : Dotation

4.1. Nature de la dotation

La dotation mise en concours est un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée de 15 jours.

La mission correspondant à ce contrat de travail consistera à se faire photographier avec un panneau contenant le nom commercial de la Société organisatrice, dans les villes suivantes : Paris, New York, Hong Kong et Londres.

Les frais de voyages et hébergement seront pris en charge par la société organisatrice.

Une somme de 100.000 € (cent mille euros) nets sera remise au Gagnant, correspondant à 20.000 € (vingt mille euros) nets à titre de salaire et 80.000 € (quatre vingt mille euros) à titre de rémunération de la cession de droit à l'image, telle que prévue à l'article 7 du présent règlement.

Les sommes seront remises à l'issue de la période du contrat de travail à durée déterminée et après la remise des clichés pris. La société organisatrice se réserve le droit d'apprécier le travail fourni avant remise du gain.

Le gagnant fera sienne la question de l'imposition fiscale du gain. La société organisatrice ne saurait être recherchée sur ce point.

La dotation de ce concours ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elle n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet. En aucun cas la dotation gagnée ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de changer unilatéralement le lot proposé par un lot de valeur équivalente.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

4.2. Remise de la dotation

Le Gagnant devra venir chercher sa dotation, à savoir signer le contrat de travail dans un délai maximum de 3 (trois) mois à compter de la clôture du concours et s'engage à exécuter les prestations lui incombant en vertu du contrat de travail dans un délai maximum de 3 (trois) mois à compter de la signature dudit contrat. La Société organisatrice prendra à sa charge les frais de déplacement du Gagnant, sur la base d'un tarif AR en train en seconde classe.

Les frais d'ordre personnel notamment hébergement et pension sont à la charge exclusive du gagnant.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra fournir les pièces justificatives d'identité suivantes :

- présentation d'une pièce d'identité originale (carte nationale d'identité et passeport, à l'exclusion de tout autre document administratif en particulier permis de conduire).
- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, et passeport)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

A défaut la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

Dans le cas où un Gagnant ne pourra réceptionner la dotation conformément aux modalités fixées à l'article 4.1. du présent règlement il lui sera alors adressé une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui fixant un nouveau rendez vous pour la signature auquel il devra alors se conformer.

Si lors de cette nouvelle convocation, le gagnant est toujours absent, ou si la lettre revient avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Non réclamée », le gagnant sera déclaré perdant.

Le lot sera dans ce cas attribué à la personne étant arrivé en deuxième position. Les conditions de remises décrites préalablement seront alors applicables.

Si à nouveau le gagnant ne retire pas son lot, la société organisatrice l'attribuera au gagnant suivant dans l'ordre, et ainsi de suite jusqu'à ce que le contrat soit signé par le gagnant déclaré.

Article 5 : Responsabilité

La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable dans le cas où le déroulement du concours serait perturbé par :

- des problèmes sur le serveur sur lequel le Site est hébergé ;
- des problèmes sur le serveur sur lequel la base de données répertorient les participations de chaque participant est hébergée ;
- un virus, bug informatique ou intervention humaine non autorisée sur le serveur sur lequel le Site est hébergé ;
- un virus, bug informatique ou intervention humaine non autorisée sur la base de données répertorient les performances de chaque participant ;
- un ou des dysfonctionnement(s) lors de l'inscription au concours sur le Site ;
- un ou des dysfonctionnement(s) sur la base de données répertorient les participations de chaque participant ;
- un ou des dysfonctionnement(s) de logiciel, de matériel ou de réseau ;
- un ou des dysfonctionnement(s) du procédé d'attribution de la dotation ;
- plus généralement par tout événement de force majeure ou cas fortuit.

Dans le cas où le concours serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, de modifier ou d'annuler tout ou partie de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

De même, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 6 : Critère de sélection du gagnant

La première bonne réponse (valeur exacte de l'ensemble des produits soumis au concours) réceptionnée dans la durée de la cession de trois heures de la part d'un des participants sera considérée comme gagnante.

Pour chacun des lots, en l'absence de bonne réponse de la part d'un seul participant, le participant qui aura apporté en premier dans le délai de trois heures une réponse qui sera la plus proche de la bonne réponse sera désigné gagnant du lot concerné.

En cas d'égalité entre plusieurs participants ayant donné une réponse proche identique, le participant ayant remis le premier durant sa cession de trois heures la réponse la plus proche de la bonne réponse sera désigné gagnant.

Dans l'hypothèse improbable d'une réponse donnée à la même heure, minutes et secondes entre ex-aequo, le concouriste ayant chronologiquement participé en premier au concours sera désigné gagnant.

Le Gagnant doit être capable et libre de voyager dans les pays suivants : France, États-Unis, Grande-Bretagne et Chine. Cela nécessite qu'il dispose d'un passeport valide et qu'il ne fasse l'objet d'aucune interdiction de déplacement ou de voyages dans ces pays.

Il devra en outre, s'il est étranger, obtenir un titre lui permettant l'accès à l'emploi sur le territoire français.

Le Gagnant doit enfin être disponible aux dates prévues par la Société organisatrice pour l'exécution du contrat de travail représentant la dotation du concours.

En l'absence de ces garanties, la Société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre Gagnant.

Article 7 : Détention des fonds versés par les concurrents :

Les frais de participation au concours seront versés sur un compte PAYPAL sécurisé.

A l'issue d'une première période de quinze jours, la société organisatrice versera du compte PAYPAL au compte affecté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, huissiers de justice à LYON, 1 quai Jules Courmont, 69002 LYON.

A l'issue d'un mois, un deuxième virement interviendra selon le même procédé.

En cas de prolongation d'un mois, le solde des fonds sera versé à l'expiration de l'opération, selon le même procédé.

Article 8 : Nombre de participation suffisante :

Dès que le nombre minimum de participation nécessaire sera atteint le concours prendra fin à la date prévue.

Le gagnant sera désigné tel que prévu aux présentes.

La société organisatrice dressera alors un procès-verbal de constat d'huissier de justice prouvant la réussite de l'opération.

Les fonds séquestrés et nécessaires à la rémunération du gagnant seront versés directement à ce dernier par la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON sur ordre de la société organisatrice.

Article 9 : Nombre de participation insuffisante :

A l'issue de la période prévue pour le concours, augmentée des prorogations prévues si nécessaire, si le nombre de participations nécessaires requises n'est pas atteint, les concurrents seront alors remboursés.

La société organisatrice fera dresser un procès-verbal de constat d'huissier de justice prouvant l'échec de l'opération.

L'huissier de justice recrédi­tera le compte PAYPAL de la société organisatrice du montant reçu sur son compte affecté après présentation par la société organisatrice d'un ordre adressé à PAYPAL de recrédi­ter tous les participants à réception du virement.

La banque PAYPAL remboursera directement chaque concouriste du montant exact de sa participation par virement sur les références bancaires communiquées par chaque concouriste.

Article 10 : Cession de droit à l'image et cession de droits d'auteur

Le Gagnant s'engage à céder pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) ans à la Société organisatrice, le droit d'utiliser, par reproduction et représentation, les images résultant des photographies prises en exécution du contrat de travail aux fins de promotion.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à faire signer à chaque auteur des photos prises en exécution du contrat de travail représentant la dotation, un contrat de cession de droits d'auteur, mentionnant les caractères gratuit et exclusif de la cession, conformément au code de la propriété intellectuelle.

La somme de 100.000 euros ne sera remise au Gagnant qu'après remise de ces contrats.

Article 11 : Utilisation des informations relatives aux participants

En s'inscrivant au concours, les participants autorisent, sans contrepartie, la Société organisatrice à utiliser et diffuser leurs voix, nom, prénoms, adresse et image dans le cadre des opérations de communication liées au concours pendant toute la durée de celui-ci puis pendant 12 mois à compter du terme du concours.

La Société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives concernant les participants qu'elle se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou commerciales. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de

radiation des informations nominatives les concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à info@edenwin.com

Article 12 : Divers

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de celui-ci.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Mathieu FRADIN, Huissier de Justice, située 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon .

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice désignée ci-dessus.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le concours.

La détermination du gagnant sera faite en présence de Maître Mathieu FRADIN.

La remise du lot (des contrats de cession de droit et accord sur la bonne exécution du travail demandé) sera faite en présence de Maître Mathieu FRADIN.

Le présent règlement est disponible sur le Site durant la durée de concours et peut en outre être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : V&D GROUP / concours, 5 lotissement des Granges, 01700 Miribel

Les coûts de connexion à Internet permettant l'inscription sur le Site Internet et l'inscription au concours seront remboursés aux participants par V&D GROUP sur demande écrite desdits participants, moyennant justificatifs, adressée à :

V&D GROUP

5 Lot des Granges

01700 Miribel

Il est expressément rappelé que la participation proprement dite au concours est en revanche payante.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du concours), la société organisatrice constate qu'aucun débours de connexion Internet n'est nécessaire pour s'inscrire au concours.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais d'inscription au concours des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le concouriste doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du concouriste au concours, (le cachet de la

poste faisant foi), à l'adresse suivante : V&D GROUP, 5 lot des Granges, 01700 MIRIBEL, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'inscription.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du concouriste ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du concouriste, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au concours et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

FIN DE RÈGLEMENT COMPLET